



Bulletin du mercredi 29 avril 2020

E-mai : fodgip44@gmail.com

Réaction de FO au Plan de déconfinement



La Confédération **FO** a suivi avec attention la présentation par le Premier ministre du plan dit de « déconfinement » du gouvernement.

Elle constate, le Premier ministre l'ayant d'ailleurs souligné lui-même, que demeurent de nombreuses incertitudes

et questions.

Compte tenu en particulier de l'enjeu de transports collectifs sécurisés, des modes de restauration, de la gestion des flux d'entrées et sorties, des espaces de travail, des modalités de reprises différenciées de l'école, beaucoup d'incertitudes demeurent en effet.



FO constate que la progressivité mise en avant conduit cependant à une accélération certaine de la reprise dans de nombreux domaines et appelle donc ses syndicats (dans le public et le privé) à être – comme ils le sont depuis le début de la crise sanitaire – vigilants à ce que la progressivité ne se traduise pas en précipitation au risque de mettre en balance la santé des salariés.

Cela vaut pour la disponibilité effective des équipements de protection individuels, comme pour le respect effectif des gestes barrières et distances physiques prescrits. Si la progressivité doit être de mise, c'est bien à cet égard.



A ce sujet, **FO** réaffirme le rôle incontournable des dont elle revendique l'obligation de remise en place¹ et de consultation dans les plus brefs délais partout où ils ont été supprimés.

Si, à l'évidence, l'utilité des masques en particulier est désormais un élément de la doctrine en matière de protection, l'équipement des salariés étant considéré comme une condition de la reprise, **FO** s'attend à ce que les employeurs du public et du privé assurent effectivement la prise en charge et la mise à disposition des masques requis. Il est également indispensable que les prescriptions – qui relèvent des pouvoirs publics – soient précisées : types et modalités



d'utilisation des masques pour une sûreté de la protection en fonction des situations (poste de travail, transports).

Concernant les tests, **FO** note que leur utilisation à plus grande échelle vise à identifier les personnes infectées et les personnes contacts conduisant à l'isolement de ces personnes et de leur entourage potentiellement porteurs. **FO** s'interroge sur les risques de stigmatisation et de discrimination, ainsi que sur les conséquences en matière d'emploi et de statut des salariés concernés.

Dans ce contexte, et compte tenu de la situation difficile dans laquelle se trouvent la plupart des salariés (peur de contracter le virus et la maladie, fins de mois difficiles, pertes d'emplois de nombreux intérimaires et précaires ou salariés licenciés, peur du devenir de son activité et de son emploi), **FO** estime que les dispositions d'activité partielle doivent être prolongées au-delà du 1er juin et qu'il y a urgence à revenir aux dispositions de l'assurance chômage négociées en 2017.

Alors que le nombre de demandeurs d'emploi augmente d'ores et déjà de façon importante, **FO** réaffirme son appel à la suspension de toute procédure de licenciement et son opposition aux dispositions dérogatoires au temps de travail et aux délais de consultation des CSE prévues dans les ordonnances de l'état d'urgence sanitaire.

FO attire particulièrement l'attention sur la situation des salariés des arts et spectacles qui demande impérativement une prise en charge au risque de situations dramatiques.

Concernant l'incitation à la prolongation du télétravail, **FO** rappelle qu'elle revendique l'ouverture d'une négociation interprofessionnelle, intégrant le droit à la déconnexion.

De même, **FO** a été partie prenante de l'initiative de l'ouverture d'une négociation sur la santé au travail qui aurait dû démarrer en mars dernier. Cette demande demeure d'autant plus d'actualité.



Le Premier ministre ayant annoncé la rencontre avec les organisations syndicales et patronales prévue jeudi, FO fera part à nouveau de ses attentes et revendications telles qu'affirmées dans sa déclaration du 20 avril dernier, y compris au regard des libertés individuelles et collectives.

¹ - Dans le privé, ceux du public subsistant jusqu'en 2022